



COMMISSION DU FOOT EDUCATIF

PROCÈS-VERBAL

N°26

Réunion du : Mardi 2 mai 2023

À : 14h00 –

Responsable administratif : Sophie CHARRUET

Présents : Sophie CHARRUET, Michel PELLETIER, Pierre-Yves BERNIER,

Excusé(s) : Jean-François PLEE, Jean-Marie REI-ROSA, Sylvain NAVARRO, Sylvain AUZET,

Non - Excusé(s) :

INFORMATION

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.

La commission approuve le PV N°25 du 18/04/2023 et passe à l'ordre du jour.



COURRIER

- Mails de GAP FOOT 05 du 27/04/2023 concernant la modification d'horaire des rencontres U13 en raison du match U14R → **Lu, pris note, et nécessaire fait.**
- Mails de AFCV du 27/04/2023 concernant la programmation de deux plateaux simultanés le 13/05/2023 → **Lu, pris note, et nécessaire fait. Le plateau U9 est déplacé sur un autre site.**
-

Lorsqu'un club envoie un mail au District pour avertir de son forfait, il est tenu de prévenir par ailleurs le(s) club(s) adverse(s) et non pas uniquement le District.

Rappel : Tous courriers adressés à la commission foot éducatif doivent être effectués à partir de la boîte mail du club, tout autre courrier ne sera pas pris en compte.

RETOUR CSR

RAS

ORGANISATION ET SUIVI DES ACTIVITES

▪ Critérium U13

D1 – Matches en retard ou avancés

n° EP MANOSQUE 1 – GJMD 1 : Absence de feuille de jonglage → **La commission demande ce document pour le 09/05/2023 délai de rigueur.**

D3 – Matches en retard ou avancés

Poule A n°25552656 - US VEYNES SERRES 2 – GAP FOOT 05 5 : Absence de feuille de jonglage → **La commission demande ce document pour le 09/05/2023 délai de rigueur.**

Rappel des dispositifs valables en critérium U13 :

- **Utilisation de la FMI obligatoire, sauf dans le cas de rencontre entre deux équipes du même club.**
- **Report de match sous 4 jours, minimum, en passant obligatoirement par Footclubs avant le lundi précédent la rencontre.** Les éducateurs peuvent bien entendu se mettre d'accord avant.
- **L'arbitrage des jeunes par les jeunes** : Le rôle d'arbitre-assistant doit être réalisé par les joueurs remplaçant. L'éducateur ou le cas échéant un dirigeant sont là pour l'accompagner c'est-à-dire le questionner et l'orienter. Astuce : Une action PEF sur l'arbitrage peut se faire en amont.



- ☞ Cartons Verts : Lors de chaque rencontre, un de chaque équipe peut recevoir un carton vert en fonction de ses attitudes sur le terrain. Les dirigeants doivent les noter dans la FMI (partie prévue à cet effet). Une communication sera prochainement faite sur le site du district.

- **U11 – Plateaux**

Des dysfonctionnements ont été constatés sur FAL pour la journée du 6 mai.
Les clubs en ont été avertis.

- **U9 – Plateaux**

RAS

- **U7 – Plateaux**

RAS

- **EFF – Plateau**

- ☞ **En raison de la participation faible lors des derniers plateau EFF, la commission met en suspens la tenue de ces plateaux EFF. La commission invite les clubs à constituer des équipes féminines (complète) lors des plateaux mixtes.**

MANIFESTATIONS DE FIN SAISON

- **CHALLENGE U11 – à Malijai**

Equipes retenues : GAP FOOT 05 1, ASA 2, GJAB 1, GJMD 2, SISTERON FC 1, TALLARD ASF 1, AFCV 1, CA DIGNE 1, CA DIGNE 2, EP MANOSQUE 1, L'AVANCE FC 2, LA ROCHE SPORTS 1, ASVG 1, Ent MALIJAI/VOLONNE 1, OBSC 1, ORAISON SPORTS 1.

Organisation : Dossier préparé et transmis aux clubs ce mercredi 3 mai 2023.

- **JND U9 – à Laragne**

Organisation : Dossier préparé et transmis aux clubs ce mercredi 3 mai 2023.

- **JND U7 – à Gap**

Organisation : Dossier préparé et transmis aux clubs ce mercredi 3 mai 2023.

Michel absent le 17/06

Sophie absent le 10/06



REPORT ET/OU CHANGEMENT D'HORAIRE DE MATCH

Club demandeur	Match	Date prévue	Horaire prévu	Nouvelle date	Nouvel horaire	Remarques
DISTRICT	U13 poule C n° ASA 3 – ORAISON SPORTS 1	01/04/2023	14h30	27/05/2023	14h30	Equipes qualifiées au Festival U13
DISTRICT	U13 D2 poule A n°25558455 GAP FOOT 05 3 – BARCELONNETTE FC 1	06/05/2023	14h30	06/05/2023	12h30	Trop de matchs simultanés
DISTRICT	U13 D3 poule A n°25552668 GAP FOOT 05 5 – US VEYNES SERRES 2	06/05/2023	14h30	06/05/2023	12h30	Trop de matchs simultanés
DISTRICT	U13 D2 poule B n°2558839 GAP FOOT 05 2 – CA DIGNE 2	06/05/2023	14h30	06/05/2023	14h00	Trop de matchs simultanés
DISTRICT	U13 D3 poule B n° 25553055 GAP FOOT 05 4 – Ent ASVG/St MARTIN 2	06/05/2023	14h30	06/05/2023	14h00	Trop de matchs simultanés
OBSC	U13 D3 poule A n°25552662 OBSC 2 – US VEYNES SPORTS 2	01/04/2023	14h30	20/05/2023	14h30	Accord des deux clubs
DISTRICT	U13 D3 p.A n°25552657 OBSC 2 – GAP FOOT 05 5	15/04/2023	14h30	10/05/2023	14h30	Participation de Gap au Défi Cup (Ligue)
DISTRICT	U13 D3 p.A n°25552669 GAP FOOT 05 5 – OBSC 2	13/05/2023	14h30	24/05/21023	14h30	Participation de Gap au Festival U13 (Ligue)
DISTRICT	U13 D3 p.B – n° 25553048 Ent ASVG/St MARTIN 2 – Ent FORCALQUIER/DAUPHIN 1	01/04/2023	14h30	10/05/2023	14h30	Participation de l'Ent FORCALQUIER DAUPHIN au Festival U13 (District)
CA DIGNE	U13 D1 – n° CA DIGNE 1 – GJMD 1	06/05/2023	14h30	06/05/2023	13h00	A Peyruis
GJMD	U13 D1 – n° US VEYNES SERRES 1 – GJMD 1	03/06/2023	14h30	10/05/2023	18h	Accord des deux clubs
GJMD	U13 D1 – L'AVANCE FC 1 – GJMD 1	10/06/2023	14h30	03/05/2023	18h	Accord des deux clubs
LARAGNE	U13 D2 poule A – LARAGNE 2 – GJMD 2	13/05/2023	14h30	20/05/2023	14h00	Accord des deux clubs

**Si un club ne peut recevoir quelle que soit la raison, le match peut se jouer sur le terrain de l'adversaire ou sur un terrain de repli.
Si le match n'a pas lieu, à la date fixée, il sera donné match perdu aux deux équipes.**

INFORMATIONS GENERALES

- **Dates importantes pour la saison 2022-2023**

➡ **Plateau de Noël U7 – samedi 10 décembre 2022**



- Futsal des neiges – du 7 janvier au 4 février 2023
- Festival U13 phase départementale – 1^{er} avril à Sisteron
- Challenge U11 – samedi 3 juin 2023
- JND U9 – samedi 10 juin 2023
- JND U7 – samedi 17 juin 2023

Les clubs désirant accueillir l'une de ces manifestations sont invités à transmettre leur demande avant le 15 septembre au secrétariat du district ou par mail à pybernier@alpes.fff.fr

▪ *Attribution des évènements*

A ce jour la commission a reçu les candidatures des clubs de Malijai FC (U7 ou U9), Laragne Sports (U7, U9 ou U11) et Gap Foot 05 (U7 ou U9).

- Festival U13 phase départementale – 1^{er} avril à Sisteron
- Challenge U11 – samedi 3 juin 2023 à Malijai
- JND U9 – samedi 10 juin 2023 – à Laragne
- JND U7 – samedi 17 juin 2023 – à Gap

Prochaine réunion le mardi 9 mai 2023 à 14h.

Le Responsable administratif

Sophie CHARRUET

Le Secrétaire de Séance

Michel PELLETIER



